



Grand-Duché  
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

## Règlement-taxe de la Commune de Stadtbredimus relatif à la gestion des déchets

Version coordonnée du 17 décembre 2023

### **Préambule :**

Les taxes s'appliquent à tout utilisateur, comme défini dans le règlement communal du 2 février 2016 relatif à la gestion des déchets.

### **Taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels (poubelles grises) :**

Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle et d'une taxe par vidage en fonction du volume de la poubelle.

- La partie fixe annuelle s'élève à 18 € par ménage et bac.
- La partie variable de la taxe de base annuelle est fixée à 1,35 € par litre de volume.
- Tout vidage ou volume supplémentaires sont facturés aux utilisateurs comme suit (taxe de vidage 0,025 € par litre de volume du bac).
- La taxe de base comprend l'enlèvement de 960 litres de déchets ménagers par an, donc une contrevaletur de 24 € des coûts de vidage par an.

Taxes annuelles applicables :

Volume bac	60 L	80 L	120 L	240 L	660 L	1100 L
Partie fixe	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €
Partie variable	81 €	108 €	162 €	324 €	891 €	1485 €
Taxe par vidage	1,5 €	2 €	3 €	6 €	16,5 €	27,5 €
Crédit vidage	-24 €	-24 €	-24 €	-24 €	-24 €	-24 €

En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs SIGRE pour les déchets ménagers. Les sacs SIGRE, qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre une taxe de 5 € par sac (70 L).

### **Taxe pour l'enlèvement de déchets encombrants :**

- L'enlèvement de déchets encombrants se fait exclusivement sur RDV, la commune disposera les déchets encombrants enlevés aux centres de recyclage.
- Le volume limite par enlèvement est de 3m<sup>3</sup> par enlèvement, les taxes s'appliquent en fonction du volume.

Taxes applicables :

Volume	Taxe
0 à 2m <sup>3</sup>	35 € par enlèvement
2 à 3m <sup>3</sup>	50 € par enlèvement

**Taxe pour l'enlèvement du verre creux (poubelles vertes) :**

L'enlèvement des verres creux via collecte mensuelle est gratuit.

Sont autorisées les poubelles SIGRE vertes, de 120 L ou de 240 L, et/ou des récipients en plastique stables et ouverts en haut, ne dépassant pas les 60 L de volume.

Les poubelles vertes peuvent être commandées auprès de l'administration communale.

Redevance initiale unique poubelles vertes :

Volume	Taxe
120 L	40 € par poubelle <i>(Modification du 3 mars 2022, entrée en vigueur le 6 mai 2022)</i>
240 L	50 € par poubelle <i>(Modification du 3 mars 2022, entrée en vigueur le 6 mai 2022)</i>

**Taxe pour l'enlèvement des papiers / cartons (poubelles bleues) :**

L'enlèvement des papiers / cartons via collecte mensuelle est gratuit.

Sont autorisées les poubelles SIGRE bleues, de 120 L ou de 240 L ainsi que les sacs SIGRE papier.

Les sacs SIGRE papier sont disponibles à titre gratuit à l'administration communale. Les poubelles bleues peuvent être commandées auprès de l'administration communale.

Redevance initiale unique poubelles bleues :

Volume	Taxe
120 L	40 € par poubelle <i>(Modification du 3 mars 2022, entrée en vigueur le 6 mai 2022)</i>
240 L	50 € par poubelle <i>(Modification du 3 mars 2022, entrée en vigueur le 6 mai 2022)</i>

**Taxe pour l'enlèvement des biodéchets (poubelles brunes) :**

L'enlèvement des biodéchets via collecte hebdomadaire est gratuit.

Sont autorisés **exclusivement** les bacs SIGRE bruns, de 40 L ou de 80 L.

Les poubelles brunes peuvent être commandées auprès de l'administration communale.

Redevance initiale unique poubelles brunes :

Volume	Taxe
45 L	60 € par poubelle <i>(Modification du 3 mars 2022, (Modification du 3 mars</i>

<u>entrée en vigueur le 6 mai 2022)</u>	<u>2022, entrée en vigueur le 6 mai 2022)</u>
80 L	40 € par poubelle

Des bacs bruns « pré-triage » de 10 L peuvent être achetés au prix de 7 € auprès de l'administration communale. Ces bacs ne seront pas vidés lors des tournées et ne sont pas rachetables.

#### **Taxe pour l'enlèvement de déchets (appareils) électriques et électroniques :**

Les appareils électriques et/ou électroniques (p.ex. réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs, etc.) sont enlevés sur demande pour être transportés aux centres de recyclage.

La taxe par enlèvement est fixée à 35 € par enlèvement (maximum 3 appareils).

#### **Taxe pour l'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales :**

L'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales par l'administration communale, qui les transporte au dépôt Muertendall (SIGRE), se fait contre paiement d'une taxe de 25 € par enlèvement + facturation de la quantité déposée auprès du SIGRE.

(Ajout du 17 mai 2017, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017)

#### **Taxe pour la mise à disposition d'un conteneur pour déchets verts :**

La mise à disposition d'un conteneur pour déchets verts se fait selon les conditions suivantes :

- exclusivement sur RDV et selon disponibilité.
- la durée de mise à disposition est d'une journée.
- l'emplacement doit être facilement disponible, et se situe sur la propriété du demandeur.
- les détails concernant la mise en place et l'enlèvement du conteneur sont définis préalablement avec le service technique communal.

(Modification du 16 avril 2020, entrée en vigueur le 30 août 2020)

La taxe pour mise à disposition du conteneur et transport des déchets au dépôt est fixée à 50 €.

(Ajout du 6 février 2020, entrée en vigueur le 29 mai 2020)

#### **Taxe d'élimination des pneumatiques :**

Les habitants peuvent disposer de pneumatiques usés au Centre de recyclage « Am Haff » à Bech-Kleinmacher. À cette fin, des bons de dépôt sont disponibles à l'administration communale au prix de 2,50 € par pneumatique.

(Ajout du 6 février 2020, entrée en vigueur le 29 mai 2020)

#### **Taxe de changement de volume des poubelles grises (déchets résiduels) :**

Une taxe de 15,00 € par poubelle est applicable en cas de changement de volume des poubelles grises pour déchets résiduels.

La présente décision entrera en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune et abroge la délibération du Conseil communal du 26 mars 2003, point de l'ordre du jour N°6, portant

modification des tarifs pour recyclage de certains déchets, approuvée par l'autorité supérieure le 20 juin 2003, réf. 4.0042 ;

**Rachat de poubelles (bleues, vertes ou brunes) :**

En ce qui concerne les poubelles avec « redevance initiale unique » (poubelles bleues, vertes ou brunes), l'administration peut rembourser aux utilisateurs les sommes ci-dessous pour la récupération des anciens récipients, en cas de déménagement ou en cas de changement de volume de poubelle.

En cas de changement de volume, les poubelles actuelles pourront être reprises (rachetées) aux prix indiqués ci-dessous (à noter que pour les nouvelles poubelles, la redevance initiale pour la poubelle neuve sera facturée).

Le rachat de poubelles ne se fera qu'en cas de poubelles en bon état, propres à l'intérieur et à l'extérieur, fonctionnelles et conformes au standard SIGRE (libres de tout autocollant).

**(Modification du 21 novembre 2023, entrée en vigueur le 17 décembre 2023)**

Volume des poubelles	45 L	80 L	120 L	240 L
Bleues (papier / carton)	-	-	15 €	20 €
Vertes (verre creux)	-	-	15 €	20 €
Brunes (déchets biodégradables)	30 €	20 €	-	-

**Taxe pour dépôt illégal de déchets**

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 75 € par sac SIGRE de 70 L utilisé.

**Dispositions antérieures :**

Le présent règlement-taxe abroge toutes les dispositions antérieures régissant la même matière. Le nouveau règlement-taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016.